



Compte-rendu des délibérations du collège

24 janvier 2013

Le 24 janvier 2013, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2013-006 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société BES SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-007 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société BES SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-008 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société ELECTRAWORKS LIMITED dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-009 portant homologation du logiciel de jeux et de paris du PARI MUTUEL URBAIN dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-010 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne et l'association SOS Joueurs ;
- ❖ Décision n°2013-011 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.